



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-242

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-16-003 - Décision 2019-45 CHAM Montargis (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-16-003

Décision 2019-45 CHAM Montargis

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION COMMUNE
CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
& CENTRE HOSPITALIER PAUL CABANIS DE BEAUNE LA ROLANDE

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L 6143-7 fixant les compétences des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les articles D. 6143-33 à 35,

Conformément aux délibérations des conseils de surveillances des dits établissements en date du 18 avril 2018 pour le CHAM et du 09 avril 2018 pour le centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande, approuvant dans les mêmes termes et par un avis favorable unanime le projet de direction commune du CHAM et du centre hospitalier Paul Cabanis,

Vu l'arrêté du centre national de gestion (CNG) en date du 13/08/2019, portant nomination de M. Jean-Luc DAVIGO, à la direction des centres hospitaliers de l'agglomération montargoise (CHAM) et de Beaune-la-Rolande (CH PAUL CABANIS - CHPC), à compter du 16 septembre 2019,

Vu les mouvements de personnel relevant de l'organigramme de direction commune,

RAPPELLE

Que la délégation de signature est une décision par laquelle le directeur d'établissement, dans le cadre de ses compétences, délègue, sous sa responsabilité, sa signature à des agents dont le nom, la fonction et la nature des actes délégués sont précisés.

Le directeur de l'établissement a qualité d'ordonnateur principal.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De donner délégation de signature à l'administrateur de garde pour toutes les situations d'urgence dans le cadre de l'astreinte administrative.

ARTICLE 2 :

D'autoriser, par délégation de signature, Madame Béatrice CORNEFERT, directrice déléguée du Centre Hospitalier Paul Cabanis de Beaune-la-Rolande, à signer tous les courriers internes et externes, notes, certificats, attestations dans le cadre de ses fonctions, à l'exception :

- des réponses aux interventions émanant des personnalités politiques,
- des courriers (autres que ceux portant sur des questions individuelles) aux ministères.

ARTICLE 3 :

D'autoriser, par délégation de signature, Madame Béatrice CORNEFERT, directrice-adjointe par intérim de la direction des services économiques et logistiques (DESL) du CHAM, à signer tous les courriers internes et externes, notes, certificats, attestations dans le cadre de ses fonctions, à l'exception :

- des réponses aux interventions émanant des personnalités politiques,
- des courriers (autres que ceux portant sur des questions individuelles) aux ministères, à l'ARS.

ARTICLE 4 :

D'autoriser, par délégation de signature, Madame Catherine JONNÉ, directrice-adjointe de la direction des EHPAD, UHR, USLD et AIA du CHAM, à signer tous les courriers internes et externes, notes, certificats, attestations dans le cadre de ses fonctions à l'exception :

- des réponses aux interventions émanant des personnalités politiques,
- des courriers (autres que ceux portant sur des questions individuelles) aux ministères, à l'ARS.

ARTICLE 5 :

D'autoriser, par délégation de signature, Madame Christelle LECLAND, directrice des soins et directrice-adjointe par intérim de la direction des ressources humaines (DRH) du CHAM, à signer les courriers internes et externes, notes, certificats, attestations dans le cadre de ses fonctions, à l'exception :

- des réponses aux interventions émanant des personnalités politiques,
- des courriers (autres que ceux portant sur des questions individuelles) aux ministères, à l'ARS.

ARTICLE 6 :

D'autoriser, par délégation de signature, Monsieur Imad EL KASRI, responsable patrimoine et travaux, direction des travaux du CHAM, à signer les courriers internes et externes, notes, certificats, attestations dans le cadre de ses fonctions, à l'exception :

- des réponses aux interventions émanant des personnalités politiques,
- des courriers (autres que ceux portant sur des questions individuelles) aux ministères, à l'ARS.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Conformément à l'article D. 6143-35, cette délégation de signature est notifiée aux intéressés, publiée au Recueil des Actes Administratifs Départemental, sur le site internet de l'établissement et affichée au sein de l'établissement sur un panneau d'affichage spécialement aménagé à cet effet et aisément consultable par les personnels et les usagers. Elle est également communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable de l'établissement.

ARTICLE 8 : RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

ARTICLE 9 : VALIDITE

La présente décision remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle prendra effet à dater de ce jour.

Amilly, le 16 septembre 2019

Le Directeur

signé

Jean-Luc DAVIGO

Destinataires

ORIGINAL : affaires générales pour archivage

COPIE : ARS du Loiret / Secrétariat Direction et DRH : pour archivage aux dossiers des agents / Trésorerie / Intéressés / Conseil de Surveillance